



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de Willgottheim

## **ARRETE N° 31/2026**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code de la Route, et notamment l'articles R110-1 et R110-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2542-1,

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 25 septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors des travaux de reprise d'enrobés rue Principale à Willgottheim,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Pendant la durée des travaux, 1 jour entre le 28/09/2026 et le 30/09/2026, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier :

- Circulation routière : alternat par sens de priorité et limitation de vitesse à 30km/h
- Circulation cycles : pied à terre
- Stationnement : interdiction dans la zone de travaux

**ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera mise en place et gérés par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 3** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 25 septembre 2026

La Maire  
Claudine HUCKERT

